



?? Contrat d'engagement républicain : quelles obligations pour les associations et fondations reconnues d'utilité publique ?

Actualité législative publié le 05/01/2023, vu 910 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

La loi du 24 août 2021 conditionne désormais la reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Le contenu du contrat d'engagement républicain a été précisé par le [décret](#) du 31 décembre 2021. Ces dispositions s'appliquent depuis le 2 janvier 2022.

La question se posait toutefois de savoir si ces associations et fondations devaient effectivement "souscrire" un contrat d'engagement républicain comme doivent le faire les structures qui sollicitent l'octroi de subventions. Dans un avis du 25 janvier 2022 (section de l'intérieur, n°404.388 [paru](#) le 2 juillet 2022), le Conseil d'Etat précise les modalités d'application de ces dispositions en distinguant deux cas (pour les associations et fondations) :

1. demande de reconnaissance d'utilité publique : "il convient que l'administration, en analysant notamment leur objet, leurs moyens d'action, leur activité, vérifie que l'organisme postulant respecte les principes du contrat d'engagement républicain, dans les termes qui résultent du décret précité, auquel le contrat est annexé" ;
2. demande d'approbation des modifications statutaires : dans le même temps qu'elle vérifie le respect des critères de l'utilité publique et la situation financière de l'association ou la fondation, "l'administration s'assure, lors de l'instruction du dossier, que l'organisme concerné respecte, au moment où est traitée sa demande, les principes du contrat d'engagement républicain, dans les termes qui résultent du décret précité, auquel le contrat est annexé".

Les associations et fondations concernées ne sont donc pas tenues de signer un contrat d'engagement républicain mais doivent en respecter les principes.

Dans tous les cas, le Conseil d'Etat recommande que les dossiers accompagnant les projets

d'arrêté ou de décret qui lui sont transmis par l'administration fassent état de ces vérifications. En outre, les décrets ou arrêtés devront viser l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 (pour ce qui concerne les associations) et l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 (pour ce qui concerne les fondations).

Source : francegenrosites.org

Pour plus d'infos : [Association reconnue d'utilité publique : conditions](#)

Voir aussi le guide : [Guide pratique de l'association](#)

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Image not found or type unknown

Sur le même sujet :

- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- [Quelles sont les ressources d'une association ?](#)
- [Une association peut-elle mettre un local en location ?](#)
- [Quels apports une association peut-elle percevoir ?](#)
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [La cotisation est-elle obligatoire dans une association ?](#)
- [Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?](#)
- [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
- [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)